



Conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon du 15 juillet 2020

Portant sur les modalités de mise en œuvre de la décision de la ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, de gratuité des loyers pour les étudiants ayant temporairement quitté la résidence pendant la période de confinement.

Préambule :

D'une part, compte tenu des dispositions prises par le Gouvernement dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié la lutte contre la propagation du virus Covid-19 et des prescriptions énoncées par la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation dans son courrier adressé le 9 avril 2020 à la présidente du CNOUS, visant notamment à permettre aux étudiants hébergés dans les résidences du CROUS de Nice-Toulon, qui pouvaient regagner leur domicile familial et s'étant signalés auprès du CROUS au plus tard le 1^{er} avril 2020, de bénéficier d'une dispense du paiement du loyer d'avril 2020.

D'autre part, en application des préconisations du CNOUS énoncées dans ses circulaires n° 202004281 du 28 avril 2020 et n° 202005131 du 13 mai 2020 relatives aux modalités de gestion locative dans le contexte de la crise sanitaire liée au virus COVID-19, les étudiants exonérés du paiement du loyer d'avril 2020 :

- Qui, souhaitant rendre leur logement à la fin du confinement, après avoir vidé et nettoyé leur logement entre le 11 et le 29 mai 2020, ont été exonérés du loyer de mai
- Qui ont signalé au CROUS au plus tard le 17 mai 2020, la date à laquelle ils souhaitent réintégrer leur logement à la fin du confinement, soit au plus tard le 31 mai 2020, ont été quittancés au titre du loyer de mai à la nuitée ou à la quinzaine si plus favorable à compter de la date de leur retour dans le logement.

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve la mise en œuvre de la gratuité des loyers (par la non-constatation des loyers-absence de titre de recettes) pour les locataires ayant quitté leur logement universitaire dans le cadre de la crise sanitaire pour les mois d'avril et mai 2020 selon les indications énumérées dans le préambule.

Article 2 :

Les documents suivants sont joints au présent acte :

- Courrier de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du 9 avril 2020
- Circulaire n° 202004281 du 28 avril 2020
- Circulaire n° 202005131 du 13 mai 2020

Fait à Nice, le 15 juillet 2020

Le Recteur de Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Chancelier des Universités
Bernard BEIGNIER

Représenté par le Recteur délégué pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation de la Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Philippe DULBECCO

Détail du vote	
Quorum exigé : 9 administrateurs en présentiel	Pour : 13
Membres présents : 12	Contre : 0
Membres représentés : 1	Abstention : 0
Votants : 13	

Philippe DULBECCO

Recteur délégué pour l'Enseignement supérieur,
la Recherche et l'Innovation
Région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur